

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**N°CT2022.4/069-8**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137782-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137782-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022

N°CT2022.4/069-8

OBJET : **Habitat** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la résidence sociale "Résidétape".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 65 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la demande de subvention de Résidétapes Développement pour la résidence sociale « Résidétape » à Créteil ;

VU le bilan d'activité 2021 transmis le 27 juin 2022 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que la résidence sociale « Résidétape » a été construite en 1997 ; qu'elle est gérée depuis 2005 par l'association loi 1901 Résidétapes Développement, dont l'objet social est la gestion de résidences de logements temporaires ; que la résidence comprend 35 logements répartis sur quatre niveaux ; qu'elle se compose de 11 T1 (14 m<sup>2</sup>), 9 T1 bis (24 m<sup>2</sup>), 11 T2 (41 m<sup>2</sup>), 2 T3 (56 m<sup>2</sup>) et 2 T4 (62 m<sup>2</sup>) ; que les droits de réservations sont répartis entre Action Logement pour 13 logements, la commune de Créteil pour 12 logements et la Préfecture du Val-de-Marne pour 10 logements ;

**CONSIDERANT** que l'équipe est constituée d'un responsable de pôle intervenant sur les questions de gestion locative technique et sociale, d'une conseillère sociale qui assure une présence quotidienne sur la résidence et d'un agent technique en charge de la gestion

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-8
Identifiant télérmission	094-200058006-20221012-lmc137782-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

technique de la résidence ;

**CONSIDERANT** que le projet social propose à un public en recherche d'emploi ou en emploi précaire rencontrant des difficultés temporaires de logement, un logement étape lui permettant de consolider sa situation afin de pouvoir intégrer un logement autonome et de construire un projet résidentiel à terme ;

**CONSIDERANT** que l'accompagnement social prend la forme d'entretiens, dont la fréquence varie en fonction de la situation du résident ; que les thématiques abordées s'adaptent au locataire ; qu'elles peuvent porter tant sur les démarches administratives que sur la recherche de logement, la pratique locative, la vie quotidienne ou l'orientation dans des structures spécialisées ; que la conseillère est également en lien permanent avec les partenaires institutionnels ;

**CONSIDERANT** que sur l'année 2021, 85 personnes (66 adultes et 19 enfants) ont été accueillies essentiellement isolées ont été accueillies par la résidence sociale « Résidétape » ; que la résidence a enregistré en 2021, 21 entrées et 20 départs représentant un taux de rotation moyen mensuel de 5% et une rotation annuelle de 59% contre 47% en 2020 et 21% en 2019 ; que 75% des ménages ont été relogés sur le parc social contre 95% en 2020 ; que la durée moyenne d'hébergement des résidents partis en 2021 était de 28,2 mois contre 25,8 mois en 2020 et 31,7 mois en 2019 ; qu'au 31 décembre 2021 les impayés locatifs s'élevaient à 3 600 € ; que la dette réelle des résidents présents était de 7 800 € contre 6 500 € en 2020 et 6 400 € en 2019 ;

**CONSIDERANT** que GPSEA a été saisi par un courrier de Résidétapes Développement d'une demande de reconduction de la subvention d'un montant de 9 605 € au titre du financement des mesures d'accompagnement social des résidents ; que le montant de la subvention demandée est identique à celle octroyée en 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ACCORDE**, au titre de l'exercice 2022, une participation financière de 9 605 € à l'association Résidétapes Développement, gestionnaire de la résidence sociale « Résidétape », sise 16 avenue François Mitterrand à Créteil.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137782-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**ARTICLE 2** : **DIT** que ladite participation est plus particulièrement destinée à financer les mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre de la gestion de cette résidence sociale.

**ARTICLE 3** : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, définissant les modalités de versement de la participation financière de GPSEA à l'association Résidétapes Développement.

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous actes afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137782-DE-1-1

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE 2021**

**« RESIDETAPE » A CRETEIL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- 1) **Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n°. Ci-après dénommé, « **le Territoire** »

D'UNE PART

**ET :**

- 2) « Résidétapes Développement » dont le siège social est situé 34 boulevard Haussmann - Paris 9ème, représentée par son Président, Monsieur Dominique GIRY, autorisé à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 17 novembre 2004 ; ci après dénommée « **le Gestionnaire** »

D'AUTRE PART

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

## PREAMBULE

La résidence sociale Résidétape, située 16 avenue François Mitterrand à Créteil, offre une solution de logement temporaire aux publics exclus du logement de droit commun et constitue en ce sens une étape dans le parcours résidentiel.

Composée de 35 logements meublés (de la studette au F4), elle accueille :

- Des salariés (CDD, temps partiel, contrats précaires, en mobilité professionnelle)
- Des personnes ou des ménages en difficulté mais capables d'autonomie et dont le problème principal est le logement.

Sa gestion est assurée par l'association « Résidétapes Développement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur un projet social qui s'attache prioritairement à définir une offre sociale adaptée aux besoins locaux et à préparer une transition vers l'accès et le maintien dans un logement de droit commun.

Ses recettes proviennent principalement :

- Des redevances payées par les résidents (pouvant bénéficier de l'APL) destinées à couvrir les dépenses de gestion locative.
- Des subventions permettant notamment de financer les mesures d'accompagnement social des résidents.

C'est pourquoi l'association sollicitait chaque année une participation de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne pour équilibrer son budget d'accompagnement social. La communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne avait reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier de la résidence sociale « Résidétape ». A ce titre, elle attribuait depuis 2002 une subvention annuelle destinée au financement de l'accompagnement social de la résidence, qu'il est proposé de reconduire en 2022.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière accordée par le **Territoire** au **gestionnaire** de la résidence sociale Résidétape au titre de l'exercice **2021**.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

Le **Territoire** s'engage à contribuer, à hauteur de **9 605 euros** au fonctionnement de la résidence sociale Résidétape pour l'exercice **2021**, au titre du financement des mesures d'accompagnement social des résidents.

Cette somme sera mandatée au profit du **gestionnaire** après la signature de la présente convention, en un seul versement effectué sur le compte ouvert au nom du **gestionnaire** dont il aura transmis un RIB.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le **gestionnaire** s'engage :

- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule.
- à fournir, au plus tard dans les deux mois suivant l'exercice au titre duquel la subvention est accordée, un bilan annuel approuvé - financier, social et technique de la gestion de la résidence. Le bilan financier justifiera notamment